

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-387 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'affectations du sol dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet;

ATTENDU que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-387 et s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ».

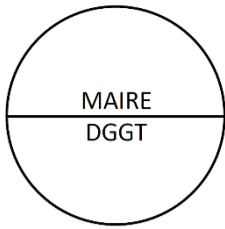
ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan des affectations du sol est modifié afin d'agrandir l'affectation « Paysagère » au détriment d'une partie de l'affectation « villégiature » dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet.

Ce plan apparaît à l'annexe A du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 par la résolution numéro 206.04.2023.

_(original signé)_____

Vicki Émard
Mairesse

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2023-387 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 avril 2023
Adoption du projet de règlement : 17 avril 2023
Adoption du règlement :
Avis public et entrée en vigueur :

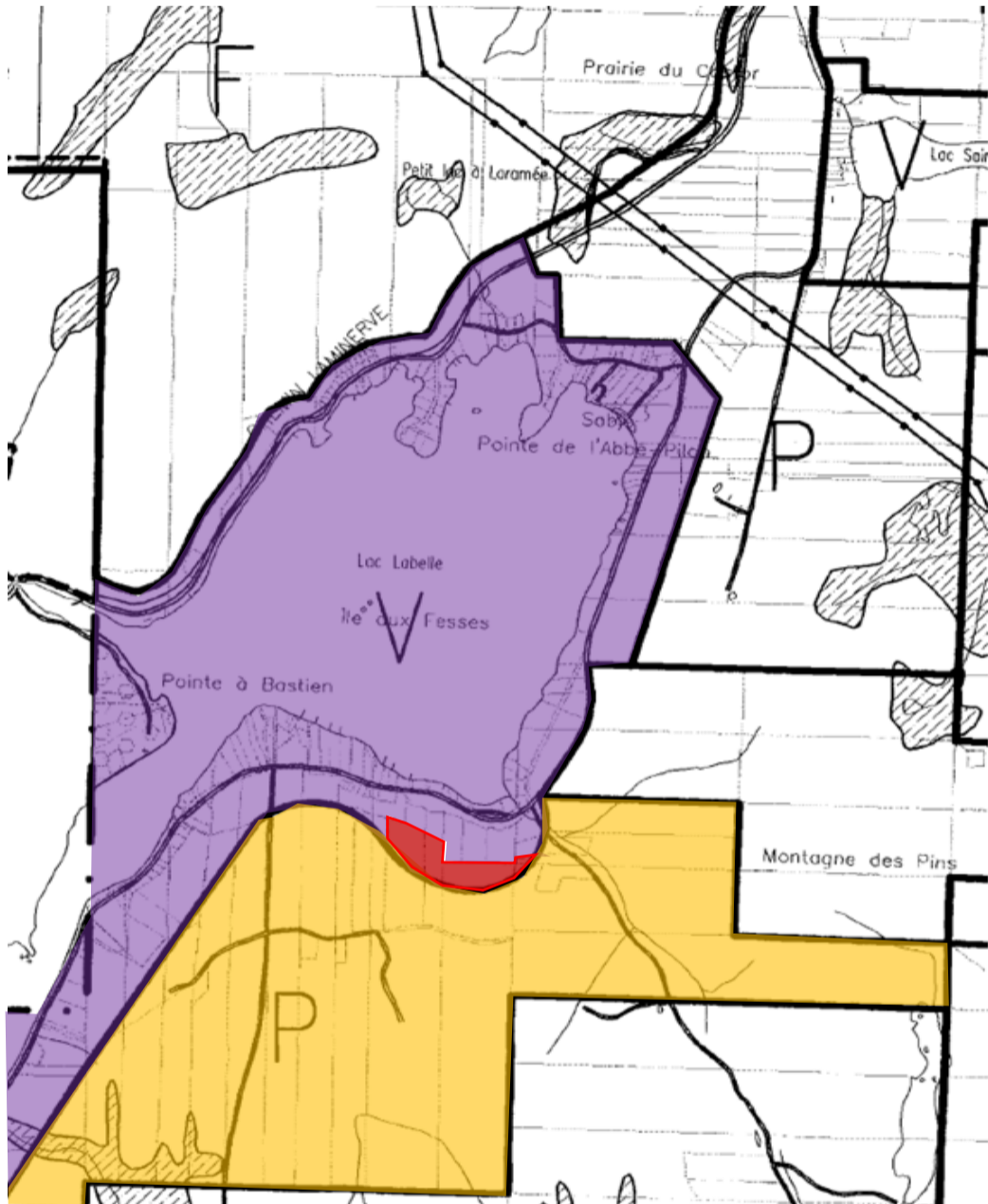
EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ___2023.

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

ANNEXE A

Modification du plan des affectations du sol
Agrandissement de l'affectation « Paysagère » au détriment de l'affectation
« Villégiature » dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet



- Lots en affectation Villégiature « V » à inclure à l'affectation Paysagère « P »
- Affectation Villégiature « V »
- Affectation Paysagère « P »